



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 14 janvier 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une troisième enseigne murale principale sur la façade avant d'un bâtiment et d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade arrière d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne sur une façade principale, faisant face à une rue, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 610, place Champêtre, lot 4 426 021, zone PDA3-01, district Shefford (dossier 2018-30349).
2. Demande de dérogation mineure visant à régulariser la non-conformité d'un aménagement de stationnement ne comprenant pas de bandes paysagères à l'extrémité de la rangée de stationnement située en façade du bâtiment tel que stipulé à l'article 145 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 65, rue du Pacifique Est, lot 3 890 980, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30350).
3. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser des ouvrages de remblai et d'enrochement qui empiètent dans une bande riveraine de 15 mètres d'un cours d'eau, sur une profondeur d'environ 5 mètres, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 104, rue Laprairie, lot 5 791 820, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2018-30353).
4. Demande de dérogation afin de permettre l'augmentation de la superficie d'une enseigne sur poteau, en droit acquis, d'une superficie actuelle de 5,4 m<sup>2</sup> à 7,9 m<sup>2</sup> au lieu de 4 m<sup>2</sup> maximum, tel que stipulé au tableau de l'article 240 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 95, rue de Montmorency, lot 2 591 685, zone P6-16, district Mont-Brome (dossier 2018-30355).
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché ayant une superficie d'implantation de 93,5 m<sup>2</sup> au lieu de 70 m<sup>2</sup> maximum, possédant une porte de garage d'une hauteur de 3,8 mètres au lieu de 3 mètres maximum et construit dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 290, rue des Lauriers, lot 3 745 279, zone P3M-01, district Lac-Bromont.

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 17<sup>e</sup> jour de décembre 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques